

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par

M. Guedj, Mme Pic, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Delaporte, M. Vicot et
les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La Nation garantit notamment le droit de toute personne à une pension minimale de retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser le dispositif de la présente proposition de loi constitutionnelle.

En effet, il est essentiel que le constituant soit le plus précis possible dans la consécration des droits sociaux afin d'armer le juge constitutionnel face au législateur et sa légitimité démocratique.

Aussi apparait il nécessaire de prévoir dans la Constitution la consécration du droit à un "minimum retraite universel".

Tel est le sens de cet amendement.